



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Réunion du mercredi 17 septembre 2025

PV n°3 – Saison 2025/2026

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 80 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de Coupes.

Présents : MM José De Jésus, Louis Finance, José Roméro

Excusée : Mme Christelle Schroder

Contrôle des feuilles de matchs.

D2 Edenauto Premium BMW MINI Agen

Evocation de la Commission

Match n°53895351 LE MAS 2 – AS PASSAGE FC du 07.09.2025 à 13h00

Participation à la rencontre d'un joueur de l'AS PASSAGE FC suspendu le jour du match.

La Commission :

Agissant par voie d'évocation, sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des règlements généraux de la F.F.F.

Considérant les observations formulées par le club de l'AS PASSAGE FC à la suite du mail de la Commission des Compétitions en date du 11.09.2025.

Considérant qu'un joueur de l'AS PASSAGE FC présent sur la feuille de match en objet a été sanctionné par la Commission de Discipline du District réunie le 10.04.2025 de 4 matchs de suspension, applicable à compter du 14.04.2025.

Considérant qu'entre le 14.04.2025 date d'effet de la suspension et le 07.09.2025 date initiale de la rencontre en objet, le joueur en cause n'a pas purgé la totalité de la sanction en compétition officielle avec l'équipe de son club qui participe au championnat de D2 District.

Considérant que ce joueur n'a pas respecté les dispositions de l'article 226.1 des règlements généraux de la F.F.F relatif aux modalités de purges : « La suspension d'un joueur doit être purgée lors de rencontres officielles par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait pas y participer réglementairement. »

Considérant que ce joueur a participé à la rencontre en objet en état de suspension et que la sanction en pareille circonstance est : **la perte de la rencontre par pénalité.**

Par ces motifs : la Commission donne **match perdu par pénalité au club de l'AS PASSAGE FC.**

LE MAS 2 : 3 buts, 3 points

AS PASSAGE FC : 0 but, moins un (1) point.

Dossier transmis à la Commission de Discipline.

D2 Edenauto Premium BMW MINI Agen

Evocation de la Commission

Match n°53895351 LE MAS 2 – AS PASSAGE FC du 07.09.2025 à 13h00

Participation à la rencontre d'un joueur de l'AS PASSAGE FC suspendu le jour du match.

La Commission :

Agissant par voie d'évocation, sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des règlements généraux de la F.F.F.

Considérant les observations formulées par le club de l'AS PASSAGE FC à la suite du mail de la Commission des Compétitions en date du 11.09.2025.

Considérant qu'un joueur de l'AS PASSAGE FC présent sur la feuille de match en objet a été sanctionné par la Commission de Discipline du District réunie le 01.05.2025 de 3 matchs de suspension, applicable à compter du 05.05.2025.

Considérant qu'entre le 05.05.2025 date d'effet de la suspension et le 07.09.2025 date initiale de la rencontre en objet, le joueur en cause n'a pas purgé la totalité de la sanction en compétition officielle avec l'équipe de son club qui participe au championnat de D2 District.

Considérant que ce joueur n'a pas respecté les dispositions de l'article 226.1 des règlements généraux de la F.F.F relatif aux modalités de purges : « La suspension d'un joueur doit être purgée lors de rencontres officielles par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait pas y participer réglementairement. »

Considérant que ce joueur a participé à la rencontre en objet en état de suspension et que la sanction en pareille circonstance est : **la perte de la rencontre par pénalité.**

Par ces motifs : la Commission donne **match perdu par pénalité au club de l'AS PASSAGE FC.**

LE MAS 2 : 3 buts, 3 points

AS PASSAGE FC : 0 but, moins un (1) point.

Dossier transmis à la Commission de Discipline.

D3

Evocation de la Commission

Match n°56895352 CASTILLONNES – MARCELLUS du 06.09.2025 à 20h00

Participation à la rencontre d'un joueur de MARCELLUS suspendu le jour du match.

La Commission :

Agissant par voie d'évocation, sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des règlements généraux de la F.F.F.

Considérant les observations formulées par le club de MARCELLUS à la suite du mail de la Commission des Compétitions en date du 11.09.2025.

Considérant qu'un joueur de MARCELLUS présent sur la feuille de match en objet a été sanctionné par la Commission de Discipline du District réunie le 15.05.2025 de 1 match de suspension, applicable à compter du 19.05.2025.

Considérant qu'entre le 19.05.2025 date d'effet de la suspension et le 06.09.2025 date initiale de la rencontre en objet, le joueur en cause n'a pas purgé la totalité de la sanction en compétition officielle avec l'équipe de son club qui participe au championnat de D3 District.

Considérant que ce joueur n'a pas respecté les dispositions de l'article 226.1 des règlements généraux de la F.F.F relatif aux modalités de purges : « La suspension d'un joueur doit être purgée lors de rencontres officielles par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait pas y participer réglementairement. »

Considérant que ce joueur a participé à la rencontre en objet en état de suspension et que la sanction en pareille circonstance est : **la perte de la rencontre par pénalité.**

Par ces motifs : la Commission donne **match perdu par pénalité au club de MARCELLUS.**

CASTILLONNES : 3 buts, 3 points

MARCELLUS : 0 but, moins un (1) point.

Dossier transmis à la Commission de Discipline.

Coupes Intersport Agen Boé

Tirage

Le tirage du 1^{er} tour des coupes 47 et réserves INTER SPORT a été effectué ce jour au siège du District par 2 représentants de club. M. Dubernet Michel, du club du Port Sainte Marie Feugarolles et par M. Baudoin Christophe, du club de Gontaud.

Coupe Réserves L.Coué Intersport

Samedi 27 septembre à 20h00.

Monflanquin 2 D3 – Astaffort 2 D4

Dimanche 28 septembre 12h30

OS Agen 2 D4 – Miramont Lav D3

Dimanche 28 septembre à 15h00

Saint Colomb 2 D4 – Confluent 2 D3

Gontaud 2 D3 – Ste Livrade 2 D4

Castlemoron Clairac 2 D4 – Ste Bazeille 2 D4

Coupe 47 E. Goualc'h Intersport

Samedi 27 septembre à 20h00

Tonneins D2 – Cancon Villereal D3

Beaupuy D4 – Marcellus Coc D2

Casteljaloux D3 – Port Ste Marie Feug D3

Gontaud D1 – Savérien D3

Bias D3 – Monflanquin D1

St Maurin D3 – Castelmoron D2

Samedi 27 septembre à 20h30

Monbahus D3 – St Sernin D3

Dimanche 28 septembre à 15h00

Sos D4 – Agen RC D3

Fumel D4 – Lamontjoie D2

Caumont Fou D4 – Castillonnes D2

OS Agen D2 – Miramont Lav D1

Ste Bazeille D3 – Nérac D1

Le Président

J. Roméro